



ARRETE n°26/2024
Réglémentant la circulation
à l'occasion de changement de
Tampon de chambre sur chaussée,
rue de Dambach

Le Maire de la Commune de Scherwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux pour un changement de tampon de chambre sur chaussée situé **rue de Dambach**, effectués par l'entreprise ENSIO de Bennwihr Gare (68126), il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la réalisation des travaux pour un changement de tampon de chambre sur chaussée situé **rue de Dambach**, effectués par l'entreprise ENSIO de Bennwihr Gare (68126) pendant la période **du 25 mars 2024 au 12 avril 2024**, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à 50 m de part et autre du lieu des travaux. La circulation des véhicules dans la rue **de Dambach sera rétrécie durant la période des travaux** à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police. Les piétons seront redirigés vers le trottoir d'en face.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise ENSIO chargée de l'exécution des travaux.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

tél : 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER

fax : 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr

courriel : mairie@scherwiller.fr

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châtenois-Villé
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- Monsieur le Responsable des services techniques
- SMICTOM d'Alsace Centrale

Scherwiller le 14 mars 2024

Le Maire



Olivier SOHLER



Pour information :

- Société ENSIO (mail : eloise.lalsague@ensio.eu)
- SMUR de Sélestat
- TIS Franck MATHIS (mail : fmathis@l-k.fr)